

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision 3 du POS en PLU
Approuvée par DCC du 11.04.2013
1ères modification approuvée le 29.09.2015

Mise En Compatibilité du PLU avec la zone d'intérêt général de Tucol approuvée par DCM du 03/10/2017

4 - Pièces réglementaires

4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000ème

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

LEGENDE

Fond de plan : Cadastre 2013

PRESCRIPTION EDICTEES PAR LE P.L.U.
Les zones et les secteurs

Zone et secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacements réservés pour les constructions et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

AU — Orientation d'aménagement du "Stade"

Accès obligatoire à aménager (zone AU du "Stade")

UE | UE1
UC | 2AU — Orientation d'aménagement de "Tucol"

Périmètre de la servitude en vue de la réalisation de programmes de logements au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme.

Voie classée bruyante, par arrêté prefectoral du 23 décembre 2014

Au titre de l'article L 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme:

Dans les zones UA, UB et UC, toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher de construction de logements devra affecter au minimum 35 % de la surface de plancher du programme à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat

Dans la zone AU, 35 % de la surface de plancher devront être effectés à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (risque sur l'ensemble de la commune)

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TOTAL GAZ

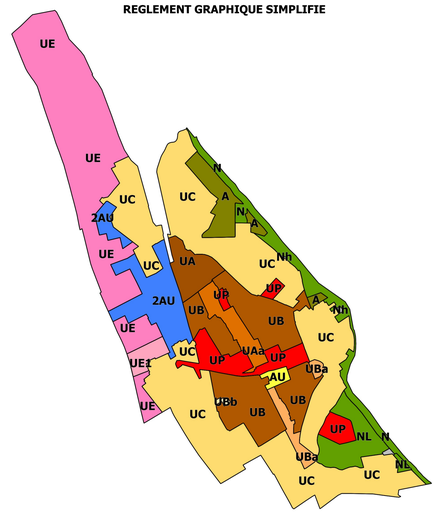
Périmètre des effets de suppression

Périmètre des effets thermiques

ECHELLE / 1:5000e

COMMUNE DE LESPINASSE
COMMUNE DE BRUGUIERES
COMMUNE DE CASTALGINEST
COMMUNE DE FENOUILLET
COMMUNE D'AUCAMVILLE
COMMUNE DE FONBEAUZARD

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIE



PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de l'intersection entre la rue Pierre de Coubertin et le chemin de Raude Lauzette	CUTM	23 m²
2	Création d'un bassin d'orage	CUTM	17 834 m²
3	Élargissement des rues des Chênes et de l'Albarède	CUTM	5 150 m²
4	Création d'une voie de desserte rue du 11 novembre	CUTM	5 800 m²
5	Élargissement de la rue des Violettes	CUTM	1 272 m²
6	Circulation douce piétons/cycles (schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse) longueur 2 034m, largeur 6m	CUTM	12 199 m²
7	Circulation douce piétons/cycles (schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse) longueur 840 m, largeur 6 m	CUTM	5 062 m²
8	Création d'une voie de desserte latérale et réaménagement de la RN 20 à prolonger jusqu'à la limite de la commune d'Aucamville	CUTM	11 286 m²
9	Élargissement de la rue Pierre de Coubertin	CUTM	60 m²
10	Aménagement d'une voie de desserte, impasse des Amandiers	CUTM	729 m2

LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE
au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme

N° de servitude	Zonage du PLU	Références cadastrales	Superficie des parcelles (en m²)	Surface de plancher minimale à construire et % de la surface de plancher affectée au logement locatif aidé	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
SMS 1 Rue de l'enclos	UA	AI 71	830 m²	Surface plancher minimale à construire : 1 000m² avec 100% de cette surface affectée à du logement locatif aidé	Commune
SMS 2 Impasse des Amandiers	UC	AN 86 AN 150 AN 151 (partie) AN 152 AN 153 (partie)	4269 m²	Surface plancher minimale à construire : 3 000m² avec 100% de cette surface affectée à du logement locatif aidé	Commune
SMS 3 13 rue Rudaussens	UC	AT 68	1 078 m²	Surface plancher minimale à construire : 400m² avec 100% de cette surface affectée à du logement locatif aidé	Commune